

FORMULAIRE DE DECLARATION D'ACTIONS ET DE DROITS DE VOTE

Modèle à adresser en application de l'article L. 233-8 II du code de commerce à

AMF

Autorité des marchés financiers Direction des Emetteurs 17, place de la bourse 75002 PARIS

Tel: 01 53 45 62 77/48 Fax: 01 53 45 62 68

En application de l'article L. 233-8 II du code de commerce et de l'article 222-12-5 du règlement général de l'AMF, les sociétés dont des actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé publient sur leur site Internet et transmettent à l'AMF, à la fin de chaque mois, le nombre total de droits de vote et le nombre d'actions composant le capital de la société s'ils ont varié par rapport à ceux publiés antérieurement. Ces sociétés sont réputées remplir l'obligation prévue au I de l'article L. 233-8 du code de commerce.

- Coordonnées de la personne chargée de suivre le présent dossier :
 - * Nom et Prénom : ... VAN DEN TORREN Fabienne
 - * Tel: Email: fvandentorren@groupe-gascogne.com
- Société déclarante
 - * Dénomination sociale : ...GASCOGNE.....
 - * Adresse du siège social : 68, rue de la Papeterie-40200 MIMIZAN
 - * Marché EURONEXT GROWTH code ALBI

Nombre total d'actions composant le capital de la société déclarante : 24 320 052

Nombre total de <u>droits de vote</u> de la société déclarante : 44 297 644 Déduction faite des actions d'autocontrôle : 44 257 438 droits de vote réels

Origine de la variation : passation en vote double Date à laquelle cette variation a été constatée : juin 2023

Lors de la précédente déclaration en date du 05 juin 2023

- * le nombre total d'actions était égal à 24 320 052
- * le nombre total de droits de vote était égal à 44 297 504
- Présence dans les statuts d'une clause imposant une obligation de déclaration de franchissement de seuil complémentaire de celle ayant trait aux seuils légaux

(cette information n'est pas exigée par la loi, elle sera donc donnée sur une base facultative, l'objectif de l'AMF étant de pouvoir signaler aux actionnaires des sociétés admises sur un marché réglementé l'existence de telles clauses)

OUI - déclaration tous les 2.5% en capital et en droits de vote (article 9 des statuts).

Fait à Mimizan, 07 juillet 2023 Fabienne VAN DEN TORREN Responsable Juridique